



Ses droits post mortem....

Par **Vincent**, le **17/11/2009** à **16:38**

Bonjour,rrnMa question va vous paraître très stupide et puérile. De plus, elle est aussi très égoïste. Je m'explique. J'ai eu l'expérience d'événements post mortem qui m'auraient très fortement déplu si ça m'était arrivé : enterrement à l'église, épitaphe non satisfaisante, manifestation en lieu public, etc. Je pense que nous pouvons citer beaucoup d'exemples de personnes mortes et qui ont eu des marches et éloges funébres qui ne leur auraient pas forcément plu. rnMa question est donc : ai-je le droit de choisir mon épitaphe, de choisir de quelle façon se déroulera mon enterrement et d'interdire tout type de manifestation publique à mon égard, d'interdire à toute personne qui n'est pas de la famille proche de venir à mon enterrement, etc. Jusqu'où je peux aller dans le contrôle de ma "vie" post mortem ?

Par **Tisuisse**, le **17/11/2009** à **17:08**

Bonjour,rrnVous pouvez effectivement prévoir la façon dont se dérouleront vos obsèques, votre épitaphe, etc mais vous ne pourrez interdire aux personnes qui ne font pas partie de la famille et qui souhaitent être présentes à votre enterrement, de s'y rendre. Un enterrement est comme un mariage, c'est public et accessible à tous sauf cas de risque de perturbation publique. De toute façon, une fois l'enterrement fait rien n'interdit à une municipalité, par exemple, de prévoir une cérémonie publique quelconque en votre mémoire, là vous ne pouvez pas vous y opposer sans toucher à la liberté d'autrui.

Par **Vincent**, le **17/11/2009** à **17:15**

Merci pour cette réponse rapide tisuise. Alors en réponse a ce que tu viens de mettre, je vais te poser 2 question: Qui faut il aller voir pour énoncer ses vœux, et ensuite, est t'il possible, même si il n'est pas possible d'interdire de faire une cérémonie en son honneur, de faire savoir a tout le monde que je ne veuille pas de cérémonie. rnquestion complémentaire: les limites de l'épithaphe: Peu on mettre un truc du style "quand je vous avais dit que j'allais mal" (muriel robin je crois) ou encore un simple " je suis mort en vous méprisant tous", "je vous emmerde" ect.... Jusqu'ou peu on aller dans les blagues ou encore les paroles pas très gentilles?

Par **Tisuise**, le **17/11/2009 à 17:35**

Il suffit de les déposer chez un notaire et d'informer ses proches de l'existence de tes dernières volontés dans ce domaine.rnrnPour l'épithaphe, il suffit, sur internet, de rechercher la phrase suivante :rnJe vous avais bien dit que j'étais maladernrnTu trouveras des citations d'épithaphe, y compris chez les grands de ce monde.

Par **Vincent**, le **17/11/2009 à 17:54**

Merci pour tes réponses. Encore deux questions mahheureusement! désolé de t'embêter^^rnLa première: quel est le prix d'un notaire pour notre testament.? rnLa seconde: Peu on le faire dans n'importe quel pays? (cad: citoyen francais vivant en allemagne, je peux prendre un notaire allemand?)

Par **Tisuise**, le **17/11/2009 à 18:58**

Le service du notaire est payant mais rien t'interdit de confier ces volontés à un proche, toujours par écrit. Cette réglementation n'est valable qu'en France et pour des résidents français.

Par **Vincent**, le **17/11/2009 à 19:00**

Merci infiniment!rnCe forum est génial, merci de partager votre science du droit francais avec nous!